

## Perte d'emploi ou de revenus, activité réduite, la MSA informe et accompagne ses adhérents sur leurs droits

Bobigny, 8 mars 2021

**Revenu de solidarité active, prime d'activité, complémentaire santé solidaire...** Les personnes ayant perdu leur emploi ou connaissant une baisse de leur activité et de leurs revenus ont droit aux aides sociales. Ainsi, depuis le mois de septembre, la MSA mène une campagne sur le non-recours aux droits et rappelle son rôle d'amortisseur social pour les populations agricoles.

### **Le revenu de solidarité active pour les demandeurs d'emploi et travailleurs aux faibles revenus**

Le RSA garantit un minimum de ressources en cas de baisse, d'absence ou de faibles revenus. Il permet également de bénéficier d'un accompagnement personnalisé par un référent unique.

Pour en savoir plus sur le RSA : [www.msa.fr/lfy/rsa-demandeurs-emploi-faibles-revenus](http://www.msa.fr/lfy/rsa-demandeurs-emploi-faibles-revenus)

### **La prime d'activité pour compléter ses revenus**

La prime d'activité est une aide pour compléter ses revenus. Elle s'adresse à tous les assurés du régime agricole et leur permet de compléter leurs revenus lorsque ces derniers ne dépassent pas un certain plafond. Versée chaque mois, le montant de la prime d'activité évolue en fonction des revenus.

Pour en savoir plus sur la prime d'activité : <https://www.msa.fr/lfy/prime-d-activite>

### **La complémentaire santé solidaire pour se soigner**

La MSA propose à ses adhérents une protection renforcée pour préserver leur santé et celle de leurs proches : la complémentaire santé solidaire. Elle peut être gratuite ou payante selon la situation et les ressources des personnes d'un même foyer. Grâce à cette aide, il n'est plus nécessaire d'avancer les frais de santé.

Pour en savoir plus sur la complémentaire santé solidaire : [www.msa.fr/lfy/complementaire-sante-solidaire](http://www.msa.fr/lfy/complementaire-sante-solidaire)

### **mesdroitssociaux.gouv.fr pour vérifier ses droits**

Ce portail permet en quelques clics de réaliser une simulation de sa situation pour connaître et comprendre ses droits et prestations. Il permet également de réaliser ses démarches en ligne.

Pour consulter le portail : [mesdroitssociaux.gouv.fr](http://mesdroitssociaux.gouv.fr).

**Pour se renseigner ou bénéficier d'une de ces aides, les adhérents de la MSA sont invités à contacter leur caisse d'affiliation ou à se connecter sur le site [msa.fr](http://msa.fr) et à se rendre dans « Mon espace privé ».**

Les assurés du régime général peuvent contacter leur [Caisse d'allocations familiales](#) (CAF) pour se renseigner ou bénéficier de la prime d'activité et du RSA ou leur [Caisse primaire d'assurance maladie](#) (CPAM) pour la complémentaire santé solidaire.

*Avec 26,9 milliards de prestations versées à 5,5 millions de bénéficiaires, la MSA est le deuxième régime de protection sociale en France. Elle assure la couverture sociale de l'ensemble de la population agricole et des ayants droit : exploitants, salariés (d'exploitations, d'entreprises, de coopératives et d'organismes professionnels agricoles), employeurs de main-d'œuvre.*